



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Interdiction de travail pour les requérants d'asile : le Conseil d'Etat n'est pas favorable à la proposition du Conseil fédéral

Conseil d'Etat a rappelé au Conseil fédéral qu'il n'est pas favorable à une interdiction limitée de travailler pour les requérants d'asile, confirmant ainsi la position qu'il avait déjà lors de la conférence nationale sur l'asile du 1er juillet 1999. Le gouvernement craint les effets pervers d'une telle interdiction. Il doute qu'une telle mesure puisse avoir un effet dissuasif, même à long terme. Il soutient en revanche la proposition d'offrir une formation à ces personnes. Il suggère également

La décision provisoire du Conseil fédéral du 23 juin 1999 limitait à un an l'interdiction de travail pour les requérants d'asile et les bénéficiaires d'une admission provisoire. Le gouvernement cantonal est sensible aux effets pervers d'une telle interdiction : il lui paraît douteux qu'une telle mesure soit à même d'avoir un effet dissuasif, même à long terme. Par ailleurs, le dés?uvrement des intéressés ne serait guère acceptable et aurait vraisemblablement un impact négatif auprès de l'opinion publique. La solution de programmes d'occupation n'est pas non plus susceptible de remédier à ces inconvénients, dans la mesure où elle exige la mise sur pied d'infrastructures d'encadrement et des moyens importants qui ne seront pas disponibles à court terme. En outre, l'interdiction de travailler ferait obstacle tant à l'insertion des intéressés dans la société d'accueil et à la possibilité d'exercer ainsi un certain contrôle qu'à la politique d'accueil visant à conserver, voire à renforcer, la capacité sociale de ces personnes à rentrer chez eux.

Il soutient la proposition d'offrir une formation à des requérants et des personnes admises provisoirement, de façon à permettre à ces personnes d'acquérir ou de développer un savoir-faire utile lors du retour dans leur pays. Dans le même ordre d'idée, le conseil d'Etat réitère sa proposition, présentée lors de la Conférence nationale, d'organiser dans les pays concernés des chantiers dans lesquels seraient employés des requérants ou des personnes admises provisoirement originaires de ce pays.

Lausanne, le 19 août 1999

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

Frédéric Chevallay, chef du Service de la population et des migrations, 021/ 316 46 46 Isabel Balitzer-Domon, déléguée à la communication, tél. 021/ 316 40 62, natel 079/ 310 84 27

TÉLÉCHARGEMENT(S)

[cp travail requérants, 18.8.99](#)